

L'extension de garantie 4 ans Sérénité Plus Etendue vous apporte une sécurité supplémentaire à l'achat de votre équipement de chauffage au bois ou aux granulés. Elle s'additionne à la garantie initiale donnée par le constructeur (au minimum 2 ans).



- 4 ans de garantie (2 ans de garantie initiale + 2 ans Sérénité Plus Etendue)
- Service client privilégié
- Votre demande traitée en priorité
- Garantie pièces : conditions identiques à la marque constructeur

Garantie pièces prolongées

Sérénité Plus Etendue couvre votre équipement dans les mêmes conditions que la garantie pièces proposée par la marque constructeur. Reportez-vous à la notice pour les consulter. Pour les produits hydrauliques : le bouilleur des cuisinières et poêles à bois n'est pas couvert par cette extension de garantie.

Pour votre chauffage au bois ou aux granulés

La garantie Sérénité Plus Etendue est applicable pour les produits suivants : poêles à bois, poêles à granulés, cuisinière à bois, cuisinières à granulés.

Un expert à votre service

Un expert dédié vous répond pour trouver une solution dans les 72 heures (hors commande de pièces). Si aucune solution n'est trouvée, nous remplaçons votre poêle.

Couverture de la garantie

L'extension de garantie ne peut pas être souscrite dans un délai supérieur à 1 mois après la date de facture du poêle.

La garantie Sérénité Plus Etendue fonctionne sous réserve d'une installation conforme aux normes en vigueur, au mode d'emploi fourni et à une utilisation du produit dans des conditions normales. Les cas non couverts par la garantie sont les suivants :

- Utilisation inadéquate du matériel
- Installation non conforme
- Non-respect des consignes d'utilisation et d'entretien présenté dans le manuel utilisateur
- Les dommages causés lors d'un choc, le contact avec de l'eau, la neige, etc.
- Les dommages causés par l'exposition à des produits pétroliers, de l'alcool, solvants, peintures, etc.
- Dysfonctionnements dues à une catastrophe naturelle telles que la foudre, les inondations, les incendies
- Installations hydrauliques ne comprenant pas de soupape de sécurité, de vanne anti-condensation, de soupape de décharge thermique (produits à bois buches)
- Les pièces soumises à l'usure, telles que les tresses (fibre de verre), les joints, les pièces en caoutchouc (pieds en caoutchouc, entretoises), vitre, bougie, creusets, ne sont pas couverts par cette garantie.
- Vermiculites et briques réfractaires du foyer

Informations à communiquer pour bénéficier au mieux de nos services	
Nom :	N° de commande :
Modèle :	Date d'achat :

Comment contacter le service client Top Chaleur ?

Au téléphone au **04 77 61 29 78** (appels & conseils gratuits).

Du lundi au vendredi de 9h à 19h30. Via notre formulaire de contact disponible sur

www.topchaleur.com/contacts